

Pinoncelli devant les juges (II) : l'Art contemporain est-il de l'art ?

Article rédigé par *Aude de Kerros**, le 11 janvier 2007

Le 26 janvier 2007 doit être rendu le jugement en appel de l'affaire Pinoncelli, du nom de ce performeur qui, le 4 janvier 2006, a ébréché une œuvre de Marcel Duchamp exposée au Centre Pompidou, le fameux urinoir baptisé Foutain.

Le fond du problème est de savoir si le bris de l'urinoir est du vandalisme ou relève dans son concept de l'art contemporain, comme le revendique l'auteur de la performance du 4 janvier. Les magistrats sont confrontés en réalité à un problème sémantique délicat, conséquence d'une subversion déjà demi-séculaire : l'art contemporain se prétend la suite de l'art et le seul art d'aujourd'hui. Or les mots art et art contemporain ne recouvrent pas la même réalité. Cette affaire conduit les juges au cœur sémantique de la dernière utopie du XXe siècle. En prononçant son verdict, le tribunal donnera fatalement un contenu au mot art et la justice se substituera à l'Académie française.

C'est pourquoi le monde de l'art [1] est en haleine.

Si Pierre Pinoncelli est condamné à payer la somme de 200 000 euros plus 14 652 euros de remise en état pour avoir commis l'acte conceptuel de briser l'Urinoir de Marcel Duchamp, le tribunal fera basculer toutes les collections d'art contemporain de Beaubourg dans le statut d'Art .

L'arrêt de la cour pourra par la suite être interprété de deux façons.

1/ Soit l'Urinoir est élevé au rang de la Piéta de Michel Ange [2]

Dans ce cas l'art contemporain (l'AC [3]) perd instantanément ses privilèges et sa spécificité et devient de l'Art . C'est ce qu'avait réclamé André Pacquement, dans un article du Monde du 21 janvier 2006, où il attribuait le même statut à la Piéta et à l'Urinoir [4].

Partageant désormais la même définition que l'Art, l'AC doit répondre aux mêmes critères :- La qualité esthétique prime désormais. Le concept n'est que la conséquence de la forme accomplie.

- La valeur se déduit par comparaison avec d'autres œuvres placées sur une échelle qui va du mauvais à l'excellent. Comment juger alors l'Urinoir ? Serait-ce une œuvre d'art ratée en raison de ses formes molles, sa couleur uniforme, sa réalisation mécanique, son sujet trivial, sa matière amorphe, son caractère multiple [5] ? Si c'est le cas, son prix est largement surévalué et les dommages et intérêts demandés à Pierre Pinoncelli sont sans rapport.

Si l'on revendique sa grande valeur historique, critère secondaire quand il s'agit d'art, il faut alors rappeler que cet urinoir n'est pas l'original de 1917, perdu ou rendu à sa fonction première.

Si l'Urinoir et la Piéta de Michel Ange ont la même définition et prétendent au même statut, la légitimité de l'AC fondée sur sa fonction salvatrice, transgressive et critique n'est plus. Les ministres de la Culture ne pourront plus dire que l'art contemporain est fait pour déranger [6] car ce n'est pas la finalité première de la Piéta.

Si l'AC est de l'art, nous assistons à une révolution culturelle spectaculaire remettant en cause cinquante ans de conceptualisme. L'ordre culturel est renversé. Le ministre de la Culture devra présenter sur le champ sa

démission au président de la République, car l'art officiel de la République depuis presque trente ans aura été remis en cause.

Soit la Piéta de Michel Ange est abaissée au rang de l'Urinoir

Exégètes et théoriciens feront sans doute l'interprétation inverse de l'arrêt du tribunal.

Dans leur esprit, c'est l' Art qui prend le statut de l'AC : Tout est de l'art, même l'art, et tout se vaut. C'est ainsi que se définit aujourd'hui l'art contemporain si l'on en croit ses théoriciens les plus avancés : le Grand Art , comme dirait Yves Michaud, n'existe pas, c'est une utopie perverse [7].

Si tout est art contemporain et tout se vaut, la valeur de la Piéta de Michel Ange s'effondre et entraîne dans sa chute celle de l'Urinoir.

Le prix que réclame Beaubourg à Pierre Pinoncelli est encore une fois injustifié. Une décision du tribunal dans ce sens entraînerait instantanément un effondrement du marché de l'art ancien, moderne et contemporain.

La confusion des mots art et art contemporain dont les sens sont pourtant opposés condamne cependant indubitablement Pierre Pinoncelli, et l'on ne peut alors que discuter sur le montant du préjudice... C'est la position de l'avocate Agnès Tricoire : Il n'est pas tolérable juridiquement de s'attaquer au bien d'autrui pour faire de l'art et c'est au droit de s'assouplir pour englober tout l'art de son temps s'insurgeant que

certains veulent que les juges se transforment en arbitres des arts pour dire ce qui n'en est pas : ce combat est réactionnaire [8].

Le tribunal doit donc s'adapter et prendre acte de l'utopie qui consiste à confondre art et AC .

Or si Hannah Arendt, grande spécialiste de ces questions pouvait donner un conseil, elle dirait aux magistrats : Méfiez vous des faux-semblants sémantiques qui empêchent de voir la réalité, ne jouez pas le jeu du totalitarisme ! Ne soyez pas complices ! Le monde totalitaire n'admet pas les polarités, les différences. Quand les théoriciens de l' AC refusent d'admettre la spécificité de l'Art , ils ont une pensée totalitaire. Le seul moyen pour tout clarifier est de disposer d'un mot pour chaque chose.

Retour à la réalité : deux définitions, deux statuts, deux lois

Le seul remède possible à l'utopie totalitaire est d'admettre qu'il existe deux définitions : celle de l'Art et celle de l' art contemporain .

La loi sur les droits d'auteur s'applique à l'art répondant à trois conditions : originalité de l'idée, incarnation dans une forme, originalité de la forme.

Les juges devraient considérer que cette loi ne s'applique pas à l'AC puisqu'il ne remplit pas ces trois conditions, en particulier dans le cas des ready-made. Cela rendrait service à l'AC que l'on ne lui applique pas la législation de l'art. Cela lui permettrait de remplir pleinement sa mission de subversion. Il n'est pas normal que l'AC dont la finalité est la subversion demande la protection juridique contre la subversion de la subversion. Me Agnès Tricoire, spécialiste en propriété intellectuelle, voudrait que les juges soient schizophrènes.

Le bris de l'urinoir remplit tous les critères de l'œuvre d'AC

Dans le cas de Pierre Pinoncelli, son bris de pissotière remplit les deux conditions requises pour une œuvre d' Art contemporain : elle est à la fois subversive et reconnue par le milieu de l'art .

Pierre Pinoncelli a fait depuis des années l'expérience des dérives totalitaires de l'AC , tout en n'étant pas reconnu par les institutions et une partie du milieu de l'art en France. On le jugeait iconoclaste et insincère . Mais les temps ont changé et le milieu de l'art est aujourd'hui unanime. L'incontournable Catherine Millet [9], jadis hostile, à daigné reconnaître Pinoncelli comme artiste contemporain . Libération a pris nettement position en sa faveur et le reste des médias suivent : Le Monde, Commentaire, New York Times, The Independent, Herald Tribune, Il Corriere de la Sera, etc. [10]. L'affaire a un retentissement international car l'AC est un art sans frontières. Le Centre Beaubourg est isolé.

Or la définition de l'AC selon les textes sacrés dit qu' est de l'art ce que le milieu de l'art reconnaît être de l'art [11]. Les musées ne sont qu'un facteur parmi d'autres de la transsubstantiation d'une chose ou d'un geste en œuvre d'art contemporain . Les musées français vont à contre-courant et veulent appliquer l'exception culturelle. À l'étranger, on l'a reconnu depuis longtemps : au musée d'art contemporain La Tertulia de Cali, on peut voir une œuvre de Pinoncelli : le doigt qu'il s'est tranché baignant dans du formol [12].

Enfin il suffirait que l'urinoir brisé fût mis sur le marché pour que son prix décuple ; certes, l'exception française ne le permet pas en raison de l'incessibilité des œuvres acquises par l'État, mais le phénomène s'est produit récemment à la suite d'une décision judiciaire. Les juges ont appliqué à l'œuvre de Spoerri, Mon petit déjeuner [13] les critères de l'art et ont constaté que celle-ci n'y répondait pas : la vente a été annulée. Remise sur le marché, sa valeur est passée de 5.842 à 27.814 euros. Cette œuvre n'était pas de l'art , mais elle était certainement de l'art contemporain .

Pierre Pinoncelli ne fait pas de l'art mais il est un authentique artiste contemporain , selon les critères mêmes que Beaubourg applique tous les jours pour collectionner et présenter l'AC dans ses murs. Ne pas le reconnaître comme tel serait porter atteinte à l'aura d'idées qui légitime encore pour un temps l'AC et mettrait en danger les collections beaubouriennes.

Et moi, artiste tout court , je supplie la Cour de faire la différence sémantique entre Art et Art contemporain . Ne pas confondre ces deux pratiques et ces deux pensées sans points communs aurait pour conséquence positive de délivrer à la fois les artistes d'art et les auteurs d'AC d'une aliénation commune.

J'entretiens un lien de fraternité avec Pierre Pinoncelli, car il ne nie pas mon identité d'artiste d'art et je ne lui conteste pas son statut d' auteur contemporain . Nous nous estimons mutuellement pour ce que nous sommes.

Je dois d'ailleurs beaucoup à l'existence de l'AC. En m'y confrontant, j'ai découvert la grande dimension de l'Art, et j'ai accepté comme un privilège ma vocation d'artiste d'art.

Si le tribunal ne maintient pas la différence sémantique entre Art et Art contemporain et réclame à Pinoncelli 200 000 euros, il précipitera par cette décision la mort de l'AC par auto-destruction. C'est donc un grand service qu'il rend aux collections françaises d'AC en n'allant pas dans le sens du Centre Beaubourg.

En faisant ce travail de clarification sémantique, les magistrats pourront avec raison se présenter à l'Académie française.

* Aude de Kerros est graveur, essayiste.

Notes[1] Le monde de l'art : Institutions, collectionneurs, artistes, critiques. Selon le dogme de l' art contemporain , aucun objet ne peut se transmuter en art contemporain sans leur reconnaissance.

[2] La Piéta de Michel Ange a connu un sort analogue, mais l'acte n'a pas été revendiqué comme art

contemporain .

[3] L'AC : abréviation d'Art contemporain. Terme employé par Christine Sourgins dans Les Mirages de l'art contemporain, La table ronde, 2005. Il permet de faire la distinction entre l'idéologie de l'art contemporain et l'art . Il est à noter qu'à Beaubourg coexistent des œuvres d'art moderne auxquelles s'appliquent encore le jugement esthétique et les collections d'AC qui répondent à une définition conceptuelle : est de l'art ce que l'artiste déclare être de l'art et que les institutions acceptent de reconnaître comme tel.

[4] Le Monde 21 janvier 2006 : Respect de l'Urinoir.

[5] Treize exemplaires de l'Urinoir ont été réédités en 1964, l'original ayant disparu.

[6] Déclaration de Ph. Douste-Blazy, Le Monde 1997 ; déclaration de M. Donnedieu de Vabres lors de l'affaire Présupposés Innocents de Bordeaux, Libération, nov. 2006.

[7] L'Art à l'état gazeux, Hachette, 2003.

[8] Agnès Tricoire, Libération, 30-31 décembre 2006. A plaidé dans l'affaire Bettina Rheims-Jacob Gautel.

[9] Catherine Millet, "Duchamp-Pinoncelli, même Combat", Art Press, mars 2006-12-15 : Étant donné...les sommes réclamées et persuadée que je suis de l'équivalence freudienne entre l'argent et la merde, j'ajouterai, en passant du registre du liquide au registre solide , que Pinoncelli leur met le nez dans le caca.

[10] Edouard Launet, Libération, 31 janvier 2006. Harry Bellet, Le Monde, 7 janvier 2006. Yak Rivais, Artension, mars-avril 2006. Alain Riding, New York Times, 7 janvier 2006. John Lichefield, The Independent, 13 février 2006; Herald Tribune, 7 janvier 2006 ; Corriere de la Sera Massimo Nava, 8 janvier 2006.

[11] Arthur Danto est le premier à avoir formulé cette définition de l'art contemporain en 1964 : Est de l'art ce que le milieu de l'art dit être de l'art.

[12] Pierre Pinoncelli s'est mutilé en juin 2002 en se tranchant un doigt de la main gauche en hommage à Ingrid Betancourt, enlevée le 23 février de la même année par des guérilleros des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC).

[13] L'affaire Spoerri : arrêt de la cour de cassation du 15 novembre 2005.

Pour en savoir plus :

Aude de Kerros, L'affaire urinoir, l'art contemporain devant les juges , Décryptage, 17 mars 2006

D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à Décryptage